

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **mercredi 15 novembre 2023 à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Gilles CARRÉ, Maire**.

Étaient présents : Messieurs CARRÉ – JEANNIN – BIGUEUR – CHAUVENET – COLLIN et ZUCCO.

Mesdames BELORGEY – SIRUGUE – BOULÈRE – DEREY – HUDELLOT – LAMIA et QUÉTIER.

Excusé : Monsieur KOHUT.

Absent : Monsieur FRANÇOIS.

Secrétaire de séance : Madame Alais DEREY.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

PROPOSITION DE MOTION RELATIVE À L'OPPOSITION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ, DES MAIRES AU PRÉSIDENT DE L'EPCI.

Le Maire expose que, par courrier en date du 13 janvier 2023, le Préfet a informé Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, des dispositions de l'article 17 de la Loi Climat et résilience du 22 août 2021, qui prévoit la **décentralisation de la police de la publicité** aux Présidents d'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024. Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité à l'échelle intercommunale, le législateur **a prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI** à fiscalité propre pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Dans son courrier du 13 janvier, le Préfet précisait toutefois que **les Maires et le Président de l'EPCI pouvaient s'opposer à ce transfert**.

Le Maire précise que cette interprétation est inapplicable à notre échelle, attendu que l'EPCI auquel adhère la commune, ne dispose pas de police communautaire, et qu'il ne gère les autorisations du droit des sols que pour les communes adhérentes au service commun.

Aussi, par une motion prise à l'unanimité du Conseil Communautaire le 26 septembre 2023, les élus communautaires ont manifesté leur incompréhension face à cette mesure, et ont rappelé leur attachement aux principes de spécialité et de subsidiarité qui régissent les relations entre les communes et leur EPCI, ainsi que la volonté de ne voir transférer au Président de l'EPCI, des pouvoirs de police du Maire, que lorsque ceci présente une réelle cohérence et un intérêt collectif.

Pour ces motifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'associe à la motion** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- **S'oppose au transfert du pouvoir de police du Maire en matière de publicité,**

- **Demande aux Ministres** de réintroduire la possibilité de renonciation, pour les Maires et Présidents, dans cette procédure de transfert des pouvoirs de police de la publicité.

DÉSIGNATION DE L'ADJOINT DÉCIDANT DES AUTORISATIONS D'URBANISME DÉLIVRÉES AU MAIRE OU À SA FAMILLE.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il ne peut délivrer les autorisations d'urbanisme, lorsqu'il est lui-même intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux.

Or, dans le cas où il aurait à déposer un dossier d'urbanisme, **le Maire sollicite la désignation d'un membre du Conseil Municipal**, pour prendre les décisions afférentes à tout projet le concernant ou concernant un membre de ma famille.

Monsieur Bernard BIGUEUR étant le premier adjoint, et ayant la délégation urbanisme, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent l'intéressé pour prendre les décisions relatives aux demandes de permis de construire ou de déclarations préalables de travaux présentées par le Maire ou les membres de sa famille, pendant la durée du mandat.

ADOPTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR 2023.

Le Maire rappelle aux conseillers que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023, permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté en 2021 et se poursuit jusqu'en 2023.

Pendant la période d'expérimentation, **le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion**, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Maire précise que Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques l'ont très récemment informé, dans une lettre conjointe, que **la candidature de la commune de Couchey était retenue pour la reddition des comptes 2023.**

Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour le budget principal de la collectivité.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert cependant la signature d'une convention avec l'État. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de sa mise en place et de son suivi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte les termes** de la convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2023 ;
- **autorise le Maire à signer** ladite convention, ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

ADHÉSION AU NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIÈVRE.

Le Maire expose que la Commune de COUCHEY est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, et ce, depuis 2016. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, regroupait, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à **savoir le 31/12/2025 pour l'électricité, et le 31/12/2027 pour le gaz naturel.**

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté **proposent un nouveau groupement de commandes** aux membres du groupement actuel, afin d'assurer la continuité de la fourniture d'énergies, à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel, et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs, ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé, à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, en vue de la satisfaction des besoins des membres.

En vue de pouvoir **bénéficier des marchés groupés d'achats d'énergies**, et de **l'exonération de cotisation** propre aux communes de moins de 2000 habitants, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte les termes de la convention** constitutive du groupement de commandes, et autorise le Maire à signer ladite convention constitutive.

RAPPORTS ANNUELS 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES, SUR L'ACTIVITÉ, LES DÉCHETS, L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT.

Le Maire présente aux conseillers, les rapports retraçant **l'activité de la Communauté de Communes** de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges durant l'année précédente, qui ont été présentés au Conseil Communautaire le 24 octobre 2023.

Ils ont pour objet de donner une vue d'ensemble des activités engagées ou conduites par l'EPCI, et de revenir sur ses principales réalisations. Ils sont consultables sur le site de la [Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges](https://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com) : <https://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com>

QUESTIONS DIVERSES.

- *Travaux aux écoles* : le Maire fait part aux conseillers, des **remerciements** de la Directrice de l'école élémentaire, pour les travaux de rénovation réalisés dans sa salle de classe durant les vacances de la Toussaint.
- *Subvention 2023* : le Maire transmet aux membres du Conseil Municipal, les **remerciements** du Comité de Parrainage de la Résistance et de la Déportation, pour la subvention qui lui a été versée au titre de l'année 2023.
- *Schéma de cohérence territoriale* : le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'adoption du SCoT du Pays Beaunois, les PLU des communes membres devront, si nécessaire, **faire l'objet d'une mise en conformité**, ce qui pourrait entraîner une modification, voire une révision de certains PLU.
- *Terrain multisports* : dans le cadre des travaux de **réaménagement du terrain multisports**, qui devraient débiter à la fin du mois de novembre, les élus s'interrogent sur une amélioration de la sécurisation de la sortie du périscolaire par la RD 122.
- *Dissimulation des réseaux* : les travaux d'**enfouissement des réseaux** des rues Saint-Exupéry, de Vergy, des Verchères et des Longues Pièces, sont actuellement en cours de réalisation.
- *Aménagements rue Jules Ferry* : des travaux visant à mettre en place des **aménagements de sécurité** pour l'accès aux écoles, depuis le haut de la rue Jules Ferry, ont été effectués.

Séance levée à 20 heures.